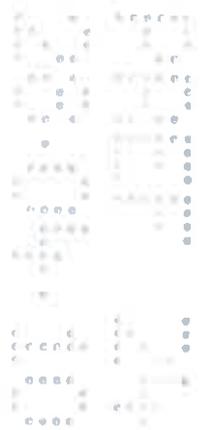


COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS



Modification simplifiée n°1 du PLU de Brantôme

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président informe de la décision du conseil communautaire du Brantômois de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Brantôme, à la suite d'une demande de la commune.

En effet, après quelques mois d'entrée en application du plan local d'urbanisme de la commune de Brantôme, il s'avère nécessaire de procéder à la rectification de deux erreurs matérielles.

Tout d'abord, il a été constaté un mauvais report de la bande d'inconstructibilité en zone UD sur le secteur de la Pougé. En effet, une étude dérogatoire (disponible en annexe) au titre de l'article L.111-1-4 avait été réalisée et permet de réduire cette bande de 100 m à 60 m sur la zone étudiée, ce qui est présentement le cas.

Ensuite, il est nécessaire de rajouter un article supplémentaire au règlement des zones 1AU, relatif au coefficient d'occupation du sol à appliquer dans ces zones. En effet, cet article avait été supprimé à tort lors de la modification qui a eu lieu au printemps 2009, concernant la zone de Puy-Laurent-Est.

Cette modification simplifiée, nouvelle procédure provisoire rendue possible par le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 permet de modifier notamment des erreurs matérielles. Il y a une information au public par voie de parution dans les journaux d'un avis de modification simplifiée, par affichage de délibération communautaire lançant la modification simplifiée et l'affichage dudit avis d'information dans les lieux habituels.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public pendant un mois s'est déroulée du 19 décembre 2009 au 29 janvier 2010.

Il n'y a pas eu d'enquête publique, mais un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition en mairie pendant cette période.

